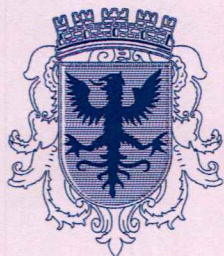


VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/56 T du 24 novembre 2020

Portant restrictions de circulation
56 avenue du Général de Gaulle

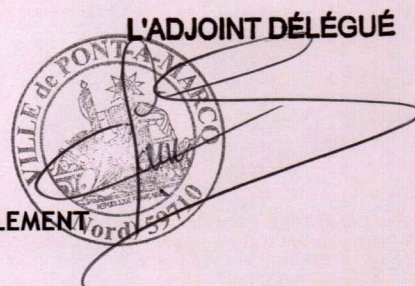
Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.5, R.411.7 et R.411.8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 23 novembre 2020 de Monsieur Valentin DEGRAEVE - Technicien Etudes Télécoms - Entreprise EURAFIBRE - 21 avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (etude@eurafibre.fr)
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux (ouverture ponctuelle de plaque France Télécom pour le passage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique et soudure fibre optique) avec empiètement sur chaussée,
Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à des restrictions de circulation de tous véhicules au droit des travaux,

ARRETONS

- Article 1 -** Du Lundi 07 décembre 2020 au 05 janvier 2021, la circulation sera restreinte en l'espèce face au 56 avenue du Général de Gaulle, réduction de la vitesse à 30 km/h, déviation sur voie centrale. Une équipe sera chargée de la circulation pour les véhicules voulant tourner rue Denis Masquelier.
- Article 2 -** Les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires effectuée à la charge du demandeur qui s'assurera de la remise en état du domaine public et de la propreté du chantier.
- Article 3 -** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 4 -** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.
- Article 5 -** Conformément à l'article R.421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 -** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur DEGRAEVE - Entreprise EURAFIBRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ